



Expropriation par l'entreprise SEMAG

Par **Julienus**, le **13/05/2013** à **17:32**

Bonjour,

J'aimerais poster ici ce qui nous arrive en espérant avoir une réponse :

J'habite en Guadeloupe et la Commune des Abymes a apparemment vendu certains terrains , dont le nôtre , à la SEMAG (Une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) réunit des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) constitués des communes ayant des projets communs de développement, avec des partenaires économiques et financiers privés. Dans ces sociétés, c'est le collège public qui reste toujours majoritaire avec des parts pouvant aller de 50 à 85% du total des actions.)

<http://www.semag.fr/>

Aujourd'hui , ceux-ci nous demandent de remplir une fiche de demande de domicile. Doit-on vraiment la remplir sachant que ce sont eux qui nous exproprient?

Nous avons lancé une demande d'indemnisation. Ceux-ci ont déclaré qu'ils allaient venir prendre des mesures et examiner la maison pour évaluer l'indemnisation mais ils ne nous ont donné aucun papier prouvant qu'ils viendront la faire , est-ce normal ?

Si non , dois-je faire appel à un avocat ?

Nous craignons beaucoup de remplir la demande de logement sous peine d'être ensuite traités comme de simples demandeurs qui n'auront pas droit à l'indemnisation , alors que c'est la SEMAG qui effectue l'expropriation à la base.

Merci beaucoup de vos réponses.